



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

COLLÈGES CANTONAUX
CLASSES DE MATURITÉ GYMNASIALE

DEMANDE D'ADMISSION

COLLÈGES DE FRIBOURG

ST-MICHEL – GAMBACH – STE-CROIX

ANNÉE SCOLAIRE : _____

ENTRÉE AU NIVEAU : 2 OU 3

NOM (Elève) :
Prénom :
Né(e) le : Sexe: <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F
Confession :
Ecole actuelle:	Classe : Ecole privée <input type="checkbox"/>
Nom (lieu)
Laisser en blanc	

Marquer d'une croix ce qui convient et remplir les rubriques en caractères d'imprimerie.

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE L'ÉLÈVE

J'habite chez : mes parents ma mère mon père autre domicile

Adresse exacte :

NPA, Localité : Canton :

Lieu d'origine : Canton : Tél. portable :

si non-Suisse Nationalité : Lieu de naissance :

AUTORITÉ PARENTALE :

Père Mère Les deux parents Tuteur

1^{er} parent

Nom et prénom:

Profession:

N° tél. privé:

N° tél. prof.:

N° tél. portable :

Adresse e-mail:

2^e parent

Nom et prénom:

Profession:

N° tél. privé:

N° tél. prof.:

N° tél. portable:

Adresse e-mail:

Le 2^e parent souhaite-t-il recevoir une copie du courrier ?
 oui non

SI DIFFÉRENT DE L'ÉLÈVE

Adresse : Adresse :

NPA, Localité: NPA, Localité:

SCOLARITÉ SUIVIE (ORDRE CROISSANT)

Nom et désignation de l'école	Lieu / pays	Section	Nombre d'années
Primaire :			
CO :		Prégymnasiale ou générale	
Autre :			

INDICATIONS CONCERNANT LA DEMANDE D'ADMISSION

Règlement sur l'enseignement secondaire supérieur (RESS) du 27.6.95 et Règlement des études gymnasiales (REG) du 15.4.98.

1. DÉCISION D'ADMISSION

Une décision provisoire d'admission, sous réserve des résultats de fin d'année scolaire, est prise sur la base de la promotion au 1er semestre et/ou d'un examen, selon la provenance de l'élève. L'admission est définitive si les conditions nécessaires au moment de l'inscription sont également remplies à la fin de l'année scolaire précédant l'entrée au collège.

2. ORGANISATION DES COLLÈGES

MATURITÉ GYMNASIALE

Les études conduisant à la maturité gymnasiale peuvent être suivies dans les quatre collèges cantonaux. Le certificat de maturité gymnasiale, reconnu par la Confédération, donne accès à toutes les Hautes Ecoles et Universités de Suisse.

<p style="text-align: center;">Collège Ste-Croix Rue Antoine de St-Exupéry 4 - 1700 Fribourg tél. 026 / 305 21 20 fax 026 / 305 21 21</p> <p style="text-align: center;">Capacité d'accueil : 900 élèves</p>

<p style="text-align: center;">Collège St-Michel Rue St-Pierre Canisius 10 - 1700 Fribourg tél. 026 / 305 41 26 fax 026 / 305 41 29</p> <p style="text-align: center;">Capacité d'accueil : 1200 élèves</p>
--

<p style="text-align: center;">Collège de Gambach Av. Louis Weck-Reynold 9 - 1700 Fribourg tél. 026 / 305 79 11 fax 026 / 305 79 10</p> <p style="text-align: center;">Capacité d'accueil : 650 élèves</p>

<p style="text-align: center;">Collège du Sud Rue de la Léchère 40 - CP 480 - 1630 Bulle tél. 026 / 305 99 00 fax 026 / 305 99 09</p> <p style="text-align: center;">Capacité d'accueil : 1000 élèves</p>
--

REMARQUE :

Le Collège de Gambach comporte aussi une Ecole supérieure de commerce qui délivre un CFC et une Maturité fédérale Professionnelle Commerciale.

Le Collège du Sud comporte aussi une Ecole supérieure de commerce qui délivre un CFC et une Maturité fédérale Professionnelle Commerciale.

Il comporte également une Ecole de Culture Générale (ECG) qui délivre un Certificat de culture générale et des Maturités spécialisées des domaines Santé, Social et option pédagogique.

3. RÉPARTITION DES ÉLÈVES

Les élèves admis sont répartis entre les collèges cantonaux de la manière suivante :

- a) les élèves de la partie sud du canton fréquentent en principe le Collège du Sud, où l'enseignement est donné en français;
- b) les autres élèves sont répartis entre le Collège St-Michel, le Collège Ste-Croix et le Collège de Gambach, où l'enseignement est donné dans les deux langues officielles du canton, français et allemand.

La répartition des élèves entre les collèges tient compte de la capacité d'accueil de chaque établissement, de l'ordre de préférence indiqué lors de l'inscription et, dans la mesure du possible, du domicile des élèves et de l'horaire des transports en commun.

Chaque collège offre un maximum d'options. Mais il est possible que, pour des raisons de rationalisation, certains élèves devront changer de collège au cours des études, ou se rendre dans un autre établissement pour une partie de l'enseignement.

La répartition globale des élèves entre les collèges cantonaux est fixée chaque année par la Conférence des recteurs et elle est soumise à l'approbation de la Direction de l'Instruction publique, de la culture et du sport. Les parents sont ensuite informés de la décision d'admission de leur fils/fille dans un collège déterminé.

4. VOIES DE RÉCLAMATION ET DE RECOURS

Peuvent faire l'objet, dans les dix jours, d'une réclamation à la Conférence des recteurs :

- a) la décision d'admission dans un collège déterminé
- b) la décision refusant l'admission d'un élève

La nouvelle décision de la Conférence des recteurs peut, dans les dix jours, faire l'objet d'un recours à la Direction de l'Instruction publique, de la culture et du sport.

5. CHOIX DES BRANCHES ET DES OPTIONS

A l'entrée en **2^e année** de collège, l'élève doit indiquer les choix suivants :

- a) arts visuels ou musique en discipline fondamentale (cette dernière branche ne comporte pas l'étude d'un instrument) ;
- b) une 3^e langue, à savoir le latin, l'anglais ou l'italien ; de plus, les élèves de langue maternelle italienne peuvent choisir de suivre l'italien en lieu et place de l'allemand en langue 2 ; dans ce cas, l'allemand devient automatiquement leur langue 3 ;
- c) le niveau de mathématiques, standard ou renforcé ;
- d) une option spécifique selon la liste indiquée dans le questionnaire.

Des informations concernant les règles de choix et les caractéristiques des différentes branches peuvent être obtenues dans les rectorats des collèges.

Lors d'une entrée en **3^e année**, l'élève doit, en plus des choix précédents, indiquer encore celui de **l'option complémentaire**, selon la liste indiquée sur le questionnaire.

6. ENVOI DE LA DEMANDE D'ADMISSION

La demande d'admission dûment remplie et signée, accompagnée de la photocopie des résultats scolaires, doit être envoyée dans les délais publiés en décembre et janvier dans la Feuille Officielle à l'adresse suivante :

Conférence des recteurs des collèges cantonaux Rue St-Pierre Canisius 10 1700 Fribourg	<u>Pour les élèves du Sud du canton</u> Direction du Collège du Sud Rue de la Léchère 40 Case postale 480 1630 Bulle
---	--

7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

D'autres renseignements se trouvent sur le site internet du S2 : <http://www.fr.ch/s2>. En cas de nécessité vous pouvez vous adresser au n° de téléphone : 026 305 41 26.